

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PEZILLA-LA-RIVIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération N° 2026/01

Membres en exercice : 17

Membres présents : 15

Membres absents : 2

Membres représentés : 2

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à 17 h, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués, se sont réunis en mairie, lieu habituel de leurs séances.

Sont présents : Mmes Nathalie PIQUÉ, Liliane HOSTALLIER SARDA, Pascale PUY, Karine CAROLA, Chrystèle LEBOEUF, Florence GESLIN, Mrs Yannick COSTA, Laurent FOURMOND, Xavier ROCA, Mmes Marie-Hélène ARTIGUES, Marie-José TRITTEN, Nathalie ROCHAS, Nadia RIBERA, Mrs Thierry ROUS, Tony BRITO.

Absentes ayant donné pouvoir : Mmes Carmen BOYER (pouvoir à Mme Marie-José TRITTEN), Jenny PALOFFIS (pouvoir à Mme Nathalie ROCHAS).

Absents excusés :

Secrétaire de séance : M. Tony BRITO.

Date de la Convocation : 16 Avril 2026.

INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ELECTION D'UNE VICE-PRESIDENTE - CCAS

Après avoir installé le conseil d'administration, Mme Nathalie PIQUÉ, Présidente, informe l'assemblée que, conformément à l'article 123-6 alinéa 2 et des articles R.123-7 à R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration élit en son sein un ou une Vice-Président(e) qui le préside en l'absence du Maire. Elle rappelle les modalités de l'élection et le rôle du Vice-Président.

Chaque administrateur, qu'il soit élu ou nommé, peut être candidat. L'élection se fait au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages. Après deux tours de scrutin, la majorité relative suffit. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Partage de voix : l'article 18 du décret du 6 mai 1995 confère à la Présidente voix prépondérante en cas de partage des voix. Cette prérogative étant attachée à la présidence de séance, elle se transmet au Vice-Président lorsqu'il assure la présidence du conseil. Mme la Présidente invite les administrateurs qui le souhaitent à présenter leur candidature, et à procéder au vote.

Mme Liliane HOSTALLIER SARDA se porte candidate.

Mme la Présidente demande si d'autres personnes se portent candidates ?

Pas d'autre candidat déclaré -

Après avoir voté au scrutin secret, le résultat du vote est le suivant :

Nombre de bulletins trouvé dans l'urne : 17

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 9

Nombre de voix obtenu par Mme Liliane HOSTALLIER SARDA : 17

Le Conseil d'Administration,

DECLARE ELUE Mme Liliane HOSTALLIER SARDA en qualité de Vice-Présidente du CCAS et procède immédiatement à son installation au sein du conseil d'administration.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

LA PRESIDENTE,

Nathalie PIQUÉ

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 066-266600337-20260427-D_2026_01CCAS-DE
en date du 07/05/2026 ; REFERENCE ACTE : D_2026_01CCAS